COMMUNE DE STOSSWIHR

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de Colmar

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR N° 6/2024 DE LA SEANCE DU 12 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

Présents : MM. DIETRICH Martin, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé:/

Ont données procuration: EBERSOHL Patricia à GRAFF Maryline

LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges

Secrétaire de séance, a été nommé : FRITSCH Sylvain

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	9	11	2

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
- 2- Tarifications 2025
- 3- Programme des travaux ONF 2025
- 4- Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster : Convention d'objectif 2025
- 5- CCVM: Rapport d'activité 2023, validation
- 6- CCVM: Convention prestation de service entretien des PAV
- 7- Bâtiment Périscolaire, MAM, Appartement : attribution des logements
- 8- Budget Général 2024 : Décision Modificative N°3
- 9- Constitution d'une servitude passage
- 10-Adhésion à la mission mutualisée RGPD, CDG68 et CDG54, et désignation d'un délégué à la protection des données
- 11-Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
- 12-Chasse: participation aux frais d'entretien
- 13-Chasse: Lot n°1 changement de statut, création de l'Association de Chasse du Silberwald
- 14-Enedis : alimentation de l'antenne téléphonique, conventions de servitude
- 15-Demande d'achat partiel d'un terrain communal, section 29 parcelle 20
- 16-Demande de subvention séjour scolaire école de Munster
- 17-MAM: subvention exceptionnelle
- 18-Convention de partenariat entre la CEA et la bibliothèque
- 19- Vente de la remorque Muller
- 20-Projet de plaques de rues bilingues
- 21-Divers

Point 1-12 décembre 2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

La séance du 26 septembre 2024 a été approuvée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Point 2 – 12 décembre 2024 Tarifications 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté la tarification 2025 énoncée ci-après, ainsi que l'accord pour la signature des diverses conventions :

1. CADEAUX DE NOEL

CADEAUX DE NOEL	Montant par élève scolarisé	
Aux écoles	Exercice 2024	Exercice 2025
Aux ecoles	15 €	15 €
Pour chaque enfant du personnel communal (de 14 ans et moins)	50 € pour 1'6	exercice 2025

2. LOCATION DE LA SALLE MULTIACTIVITES

SALLE MULTIACTIVITES TARIFS EXERCICE 2025				
	En 2024 pour mémoire	Exercice 2025		
Occupation par les habitants de Commune	50 €	50 €		
Autres occupants	100 €	100 €		
Montant des arrhes	50 % du coût de location	50 % du coût de location		
Montant de la caution	500 €	500 €		
Forfait nettoyage	200 €	200 €		

3. LOCATION DE LA SALLE DES FETES

SALLE DES FETES TARIFS EXERCICE 2025				
Nature de la manifestation	Locaux en 2024	Autres en 2024	Organisateurs locaux en 2025	Organisateurs autres en 2025
Catégorie 1 Concerts – bals publics et autres manifestations avec entrée payante ou à but commercial	400 €	600€	400 €	600 €
Catégorie 2 Assemblées générales associations du village sans repas	0 €	/	0€	1

Catégorie 3 Autres manifestations sans entrée payante	200 €	300 €	200 €	300 €
Catégorie 4 Fêtes familiales – Assemblées générales et autres manifestations avec repas	400 €	600 €	400 €	600 €
Catégorie 5 Apéritifs ou autres manifestations de même nature	200 €	300 €	200 €	300 €
Supplément cuisine	150 €	200 €	200 €	200 €
Supplément chauffage soit par WE et 50 € par jour supplémentaire En cas d'utilisation	150 €	200 €	200 €	200 €
Montant de la caution :	1000 €	1000 €	1 000 €	1 000 €
Forfait nettoyage (pour la salle, les sanitaires ou le parking)	500 €	500 €	500 €	500 €
Montant des arrhes, acquises en cas de désistement	30 % du coût d'occupation de la salle	30 % du coût d'occupation de la salle	50 % du coût d'occupation de la salle	50 % du coût d'occupation de la salle

Tarification de la casse :

DESIGNATION	TARIFS 2025
Assiette	3.00 €
Tasse ou sous tasse	2.00 €
Soupière	5.00 €
Couteau	2.00 €
Cuillère	2.00 €
Fourchette	2.00 €
Petite cuillère	1.50 €
Verre côte plate	1.00 €
Verre ballon – verre bière	2.00 €
Coupe Flûte	2.00 €
Verre vin blanc	2.00 €
Cruche	5.00 €
Pince à nouilles	5.00 €
Plat inox	16.00 €
Moutardier-Salière-Poivrière-Sucrier	5.00 €
Thermos	30.00 €
Louche	10.00 €
Corbeille à pain	10.00 €
Casserole	Selon prix d'achat
Autres *	Selon prix d'achat

^{*} S'il devait y avoir du matériel nouveau non compris dans cette liste, la tarification sera effectuée sur la base de la facture d'achat.

4. GESTION DES CIMETIERES

TARIFS 2025 CONCESSIONS AUX CIMETIERES ET VACATIONS		
	2024 pour mémoire	Exercice 2025
Concessions aux cimetières environ 3m2 (selon l'emplacement) pour une durée de 30 années	400 €	500 €
Concession pour une durée de 15 années	200 €	300 €
Concession cinéraire pour une durée de 30 années	300 €	400 €
Concession cinéraire pour une durée de 15 années	200 €	300 €
Vacations funéraires	40 €	50 €

5. DROITS DE PLACE

TARIFS EXERCICE 2025 DROITS DE PLACE			
	2024 pour	Exercice 2025	
	mémoire		
Vente sur domaine public, forfait par jour	30 €	30 €	
Vente sur domaine public, (local de vente de fromage par Gaec Heinrich, Place de la salle des fêtes par an)	120 €	120 €	

6. TARIFICATION DES LOYERS 2025

Moyennes annuelles de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) prises en compte : $141.03~(3^{\rm ème}$ trimestre 2023) et $144.51~(3^{\rm ème}$ trimestre 2024) soit une variation de 2.47~%.

LOYERS LOGEMENT	S COMMUNAUX	EXERCICE 2025
	Exercice 2024	EXERCICE 2025
Ecole du Kilbel,		
71 grand'rue		
Libre (*)	€	500.00 €
BUCH	695.27 €	712.44 €
MOOCK	524.11 €	537.06 €
Libre F4 (*)	€	790.00 €
Ecole d'Ampfersbach,		
15 rue d'Ampfersbach		
DUVOID	650.00 €	666.06 €
MAZZOLINI	376.76 €	386.07 €
STOEHR	750.00 €	768.53 €
Bâtiment PERISCOLAIRE		
73 grand'rue		
MAM		700.00 € Hors charges
1er étage F2		700.00 € Hors charges

1er étage F3	800.00 € Hors charges
Combles F3	900.00 € Hors charges
Garage	50.00 €
Charges des communs	30.00 €

(*) tarification des nouveaux loyers suite aux travaux de rénovation

La mise à disposition du local pour le Périscolaire à la PLVM est estimé, en avantage en nature à 800.00 €/mois, hors frais d'électricité, de chauffage, d'eau.

7. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS 2025		
Cotisation annuelle par lecteur adulte (16 ans et plus)	7€	
Cotisation annuelle pour les jeunes de moins de 16 ans, pour les étudiants et les membres actifs de l'association	Gratuit	
Pénalités en cas de restitution tardive d'un ouvrage	1 € par ouvrage et par semaine entamée de retard, ce jusqu'à son retour	
Indemnités pour perte ou détérioration d'un ouvrage	100 % du coût réel pour un ouvrage récent (moins de deux ans) 50 % du coût réel pour les ouvrages plus anciens	

8. LOCATION DES KRITTS ET PATURAGES

TARIFS KRITTS, PRES, PAT	CURAGES EXERCICE 2025
Tarif à l'hectare	10.00 €

9. MENUS PRODUITS FORESTIERS

MENUS PRODUITS FORESTIERS	
	EXERCICE 2025
Corde de résineux	200 € HT
Corde de Chêne ou Hêtre	300 € HT
Corde de feuillus divers	250 € HT
BOIS D'INDUSTRIE EN LONGUEUR	
Le m3	60 € HT
CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE A FACONNER PAR LES ACQUEREURS	
limité à 20 stères de feuillus et à 26 stères de résineux par an/par foyer	
Feuillus divers, le stère	15 € HT
Résineux, le stère	7 € HT
MENUS PRODUITS	
Branches de sapin, cônes, le m3	5 € HT

10. SAISON DE SKI: TARIFICATION - CONVENTIONS

1/ Tarification des secours aux skieurs, sur le domaine skiable alpin et nordique

En vertu de l'article 97 de la loi n° 85-30 du 09.01.1985, dite loi montagne, les collectivités locales peuvent demander aux skieurs accidentés le remboursement des frais engagés pour leur secours, le maire rappelant que la responsabilité des secours incombe effectivement aux maires sur le ressort de leur commune, malgré le transfert de l'exploitation de la station au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster.

Le conseil ayant instauré le principe du remboursement des frais de secours par les personnes secourues, ou leurs ayants droit, par délibération du 27 février 2001, il convient à présent de déterminer les tarifs de la saison 2024-2025, et les saisons suivantes s'ils devaient être maintenus à cette hauteur, ce pour l'ensemble du domaine skiable sur ban communal de Stosswihr, à savoir Le Tanet, Le Gaschney et pour le ski nordique Les Trois Fours.

Le Syndicat Mixte des Stations de Montagne ayant voté les tarifs pour les secours, à savoir :

- Petits soins sur place : 45.00 €
- Evacuation zone rapprochée : moins de 1 km du bas des pistes : 175.00 €
- Evacuation zone éloignée : plus d'un kilomètre du bas des pistes : 290.00 €
- Secours en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) : 485.00 €
- Frais de gestion : 5.00 €

Le Conseil Municipal a adopté, les tarifs pour les transports sanitaires, pour la saison 2024-2025,

TARIFS 2024-2025				
Transport sanitaire du bas des pistes des Trois Fours vers l'hôpital de Gérardmer	315.00 € Balland			
Transport sanitaire du bas des pistes des Trois Fours vers l'hôpital de Remiremont ou de Saint-Dié (si nécessaire)	385.00 € Balland			
Autre transport sanitaire du bas des pistes vers la structure médicale	440.00 € Jacquat			
Forfait à verser par la collectivité à l'ambulancier selon le transport effectué	Cf Convention			

2/ Conventions concernant les interventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des conventions sont signées chaque année :

- avec les ambulances Jacquat de Munster, pour les sites des Trois Fours, du Gaschney et du Tanet
- avec les ambulances Balland de Gérardmer pour le site des Trois Fours

Après délibération, le Conseil Municipal :

- A autorisé Monsieur le Maire à signer ces conventions et toute autre pièce relative à l'organisation des secours sur les stations.

11. TARIFS PARTICULIERS POUR L'EXERCICE 2025

PHOTOCOPIE A4	0.20 €
PHOTOCOPIE A4 COULEUR	0.40 €
PHOTOCOPIE A4	0.18 €
Document Administratif Communicable	0.10 C
PHOTOCOPIE A3	0.35 €
PHOTOCOPIE A3 COULEUR	0.70 €
TELECOPIE (par page)	1.60 €

12. Prix de l'eau 2025

EAU et REDEVANCES DIVERSES

Le Conseil a pris connaissance du tarif 2025 concernant la redevance de l'Agence du Bassin. La redevance de pollution domestique, due par tous les abonnés est fixée pour 2025 à 0,390 €/m3.

Rappel:

La compétence assainissement étant transférée à la CCVM, le tarif assainissement ainsi que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, due par les abonnés assujettis à la redevance assainissement seront votés par la CCVM.

La municipalité a lancé une étude pour la mise en place d'un schéma directeur sur l'eau potable.

Afin d'anticiper le coût du financement des dépenses d'investissement à venir, Il est demandé au Conseil Municipal de porter la part communale pour 2025 de 2.10 € à 2.25 €/m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De porter la part communale pour 2025 à 2.25 €/m3, la location du compteur ainsi que son remplacement restant identiques.

TARIFS 2025

	2024 Collectif	2024 Non Collectif	2025 Collectif	2025 Non Collectif
EAU	2,10 €	2,10 €	2,25 €	2,25 €
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0,350 €	0,350 €	0,390 €	0,390 €

EAU	2,10 €	2,10 €	2,25 €	2,25 €
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0,350 €	0,350 €	0,390 €	0,390 €
Location annuelle d'un compteur	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Remplacement d'un compteur endommagé	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00€

Forfait pour la facturation d'eau potable, à défaut de comptage de la consommation réelle soit 25 M3 par semestre et par personne au foyer

Il est rappelé au Conseil Municipal que les factures semestrielles inférieures à 15 euros sont facturées en fin d'année, ou à défaut le semestre suivant. (Selon le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relevant le seuil de mise en recouvrement à 15 euros).

Point 3 – 12 décembre 2024 Programme des travaux ONF 2025

L'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux pour l'exercice 2025 établis par l'Office National des Forêts est soumis à l'assemblée.

Bien que se réservant la possibilité de revoir la situation en cours d'exercice tant pour les coupes que pour les travaux en raison des incertitudes liées à la conjoncture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonnés, hors maîtrise d'œuvre, le volume global étant estimé à 5580 m3 pour une valeur brute estimée à 345 000,00 € HT. Les dépenses étant estimées à 243 878,00 € HT, la valeur nette des produits est donc estimée à 101 122,00 € HT.
- Donne son accord pour le programme de travaux s'élevant prévisionnellement à 63 010,00 € HT, les travaux de créations de renvois d'eau, d'entretien divers de fossés prévus seront exécutés en régie communale et donc déduit de la convention,
- Dit que ces travaux devront n'être engagés qu'au fur et à mesure, après accord préalable, en fonction de la réalisation des objectifs de l'état des coupes,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ces décisions et, par voie de conventions ou de devis, d'approuver leur réalisation, dans les limites des moyens ouverts par le Conseil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'année 2025 et tout document afférent à ces conventions.

Point 4-12 décembre 2024 Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster : Convention d'objectif 2025

L'Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster a adressé sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de Stosswihr, pour un montant de 41 700.00 € avec un versement d'un acompte pour mi-janvier 2025.

Le montant de cette subvention étant supérieure à 23 000,00 €, il y a lieu de signer une convention d'objectif relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la signature de cette convention d'objectif 2025
- Accorde le versement d'un acompte de 50% en janvier 2025, le solde en juin après présentation du rapport d'activités et des comptes 2024.

Point 5 – 12 décembre 2024 CCVM : Rapport d'activité 2023, validation

Le rapport d'activité 2023 de la CCVM, validé par le conseil communautaire du 24 septembre 2024, a été présenté à l'assemblée.

Ce rapport est un moyen de partager l'information et de rendre compte sur les projets et les actions menées par la CCVM au service de tous les habitants du territoire.

Après les explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A pris acte de ce rapport.

Point 6 – 12 décembre 2024 CCVM : Convention prestation de service entretien des PAV

La CCVM a la compétence de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a fait le choix de développer, depuis 2018, un nouveau système de contenants constitué de bornes destinées à collecter les déchets d'emballage et le verre, dénommés Points d'Apport Volontaire (PAV) dont elle est le propriétaire. Depuis 2024 des points d'apports volontaire pour les biodéchets complètent le dispositif.

Les abords des bornes amovibles sont ouverts au public et le Maire peut donc faire usage de son pouvoir de police.

Lors de l'optimisation de la collecte des ordures ménagères, selon la topologie des rues des communes, il avait également été créé des points de regroupement pour les ordures ménagères permettant de supprimer la collecte avec la mini-benne 7,5T ainsi que les marches-arrières non sécurisées. Ces secteurs sont collectés avec le camion-benne OMr.

Il est proposé de conclure une nouvelle base de contractualisation qui intègre les évolutions de ce dispositif, aussi, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La CCVM confie à la commune de Stosswihr la prestation d'entretien des abords des points de collecte des déchets, à savoir les points d'apport volontaire installés et les points de regroupement des OM sur son ban communal pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Article 2 : Missions assurées par la Commune

La commune a en charge la propreté des points de collecte, à savoir les points d'apport volontaire et les points de regroupement OM. A ce titre, de manière régulière et selon les besoins, elle organise un ramassage des dépôts sauvages autour des points de collecte. Les déchets issus de cette collecte sont déposés dans les PAV selon les règles de tri en vigueur ou rapportés au centre de valorisation. La commune assure régulièrement un balayage des abords des points de collecte.

La commune assurera selon les nécessités le nettoyage intérieur et extérieur des bacs 770 L recevant les OMr.

La CCVM a en charge le nettoyage intérieur et extérieur des bornes de PAV ainsi que des bornes de biodéchets. Elle assume l'intégralité des opérations d'entretien et réparations nécessaires à la bonne utilisation des équipements, le remplacement des équipements vétustes ou cassés, ainsi que la fourniture des nouveaux bacs 770L, mis en place par la commune.

Article 3 : Conditions Financières

Il est convenu que la commune assure la prestation de service d'entretien de l'ensemble des points de collecte (PAV et points de regroupement) selon la répartition financière suivante, étant précisé que le coût de la prestation est forfaitisé. Il est pris en compte pour le mode de calcul :

- Forfait annuel égal à 1 €/habitant
- Forfait annuel égal à 200 €/site de PAV
- Forfait annuel égal à 50 €/ site de point de regroupement des OM

Chaque année, le forfait global sera actualisé par application de l'indice INSEE – Indice évolution du coût du travail – Ensemble – connu au 1^{er} janvier de l'exercice considéré. La première révision interviendra au 1^{er} janvier 2025. Le mois de référence (Mo) retenu est l'indice connu au 1^{er} janvier 2024.

Le montant dû au titre de la convention sera versé par la CCVM automatiquement à la commune en tenant compte de la révision de prix et des adaptations (ajout ou suppression de points de collecte). Le montant sera arrondi à l'entier le plus proche.

Le forfait applicable par habitant sera actualisé annuellement en prenant en considération la population totale INSEE applicable.

En cas de non-respect du nettoyage des abords des PAV, après photos et informations de la commune à 2 reprises dans l'année, la CCVM a la faculté de réduire de 50% sa participation financière annuelle.

Article 4 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est valable 3 ans. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, a signer cette convention prestation de service entretien des PAV.

Point 7 – 12 décembre 2024 Bâtiment Périscolaire, MAM, Appartement : attribution des logements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le démarrage des travaux du Périscolaire, MAM et des appartements, plusieurs demandes de location ont été réceptionnées pour les appartements.

Les travaux étant presque terminés, les personnes ont été contactées pour une visite des lieux. Certaines personnes se sont désistées et d'autres ont confirmées leur demande.

Après consultation des demandes, il a été privilégié les demandes d'habitants originaires ou travaillants à Stosswihr.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer les logements suivants :

- Le F2 au 1^{er} étage à Mme Alexia BRUNN pour un loyer de 700,00 € hors charges
- Le F3 au 1^{er} étage à M Gérard HABERER pour un loyer de 800,00 € hors charges
- Le F3 combles à Mme Virginie BERNHARD pour un loyer de 900,00 € hors charges

Pour le garage, il est libre pour l'instant

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valider ces attributions
- Dit qu'un bail de location ainsi qu'un règlement intérieur seront établis.

Concernant le chauffage, un compteur d'eau chaude pour le chauffage a été mis en place. Les frais de chauffage seront donc calculés et facturés selon la consommation, tout comme les consommations d'électricité et d'eau.

Point 8 – Budget Général 2024 : Décision Modificative N°3

Monsieur le Maire a donné la parole à Madame GRAFF Maryline, adjointe et vice-présidente de la commission « finances ».

Madame GRAFF Maryline a informé l'assemblée qu'il y a eu des recettes supplémentaires, non prévues au budget, il est donc proposé au Conseil de voter ces crédits au Budget Général, en recette de fonctionnement et de les intégrer en dépenses de fonctionnement, selon la répartition suivante :

c/60622 Carburant 1 000,00 € c/70688 Autres prestations 860,00 € c/60632 Fourniture petit équipement 1 000,00 € c/73118 Autres 300,00 € c/60633 Fournitures de voirie 7 000,00 € c/73211 Attribution 1 000,00 € c/6064 Fournitures administratives 1 000,00 € c/74718 Participations Etat 28 300,00 € c/613 Locations 8 000,00 € c/74836 Attribution 13 300,00 € c/615228 Entretien autres bâtiments 13 000,00 € c/7488 Autres attributions 16 800,00 € c/615232 Entretien réseaux 7 000,00 € c/75888 Autres produits 4 200,00 € c/61524 Bois et Forêts 5 000,00 € c/6156 Maintenance 5 000,00 € c/622 Rémunération intermédiaire 6 000,00 € c/623 Publicité Relation 1 960,00 €
équipementcontributionsc/60633Fournitures de voirie $7~000,00 \in$ c/73211Attribution 1000,00 €c/6064Fournitures administratives $1~000,00 \in$ c/74718Participations Etat 28 300,00 €c/613 Locations $8~000,00 \in$ c/74836Attribution 13 300,00 €c/615228Entretien autres bâtiments $13~000,00 \in$ c/7488Autres attributionsc/615232Entretien réseaux $7~000,00 \in$ c/75888Autres produits $4~200,00 \in$ c/61524c/61524Bois et Forêts $5~000,00 \in$ c/61551 $4~200,00 \in$ c/6156c/6156Maintenance $5~000,00 \in$ c/622 $6~000,00 \in$ c/623 $6~000,00 \in$ c/623c/623PublicitéRelation $1~960,00 \in$ c
c/60633Fournituresde $7\ 000,00\ \in$ c/73211Attribution $1\ 000,00\ \in$ c/6064Fournitures $1\ 000,00\ \in$ c/74718Participations Etat $28\ 300,00\ \in$ c/613Locations $8\ 000,00\ \in$ c/74836Attribution $13\ 300,00\ \in$ c/615228Entretien autres $13\ 000,00\ \in$ c/7488Autres attributions $16\ 800,00\ \in$ bâtiments $16\ 800,00\ \in$ c/75888Autres produits $4\ 200,00\ \in$ c/61524Bois et Forêts $5\ 000,00\ \in$ c/75888Autres produits $4\ 200,00\ \in$ c/61551Matériel roulant $15\ 000,00\ \in$ c/6156Maintenance $5\ 000,00\ \in$ c/622Rémunération intermédiaire $6\ 000,00\ \in$ $6\ 000,00\ \in$ c/623PublicitéRelation $1\ 960,00\ \in$
c/60633 Fournitures de voirie 7 000,00 € c/73211 Attribution compensation CCVM c/6064 Fournitures administratives 1 000,00 € c/74718 Participations Etat 28 300,00 € c/613 Locations 8 000,00 € c/74836 Attribution compensation TP 13 300,00 € c/615228 Entretien autres bâtiments 13 000,00 € c/7488 Autres attributions 16 800,00 € c/615232 Entretien réseaux 7 000,00 € c/75888 Autres produits 4 200,00 € c/61524 Bois et Forêts 5 000,00 € c/61551 Matériel roulant 15 000,00 € c/6156 Maintenance 5 000,00 € c/622 Rémunération intermédiaire 6 000,00 € c/623 Publicité Relation 1 960,00 € c/623
c/6064 administrativesFournitures administratives $1\ 000,00\ \in$ c/613 Locations $28\ 300,00\ \in$ c/74836 compensation TP $13\ 300,00\ \in$ compensation TPc/615228 bâtiments $13\ 000,00\ \in$ c/615232 c/615232 Entretien réseaux c/61524 Bois et Forêts c/61551 Matériel roulant c/6156 Maintenance c/622 ntermédiaire $1000,00\ \in$ c/7488 Autres attributions c/75888 Autres produits c/75888 Autres produits c/600,00 € c/600,00 €
c/6064 Fournitures administratives 1 000,00 € c/74718 Participations Etat 28 300,00 € c/613 Locations 8 000,00 € c/74836 Attribution compensation TP 13 300,00 € c/615228 Entretien autres bâtiments 13 000,00 € c/7488 Autres attributions 16 800,00 € c/615232 Entretien réseaux 7 000,00 € c/75888 Autres produits 4 200,00 € c/61524 Bois et Forêts 5 000,00 € c/61551 Matériel roulant 15 000,00 € c/6156 Maintenance 5 000,00 € c/622 Rémunération intermédiaire c/623 Publicité Relation 1 960,00 € c/7488 Autres attributions
administratives $ c/613 \text{ Locations} \qquad \qquad$
c/615228Entretien autres bâtiments $13\ 000,00\ \in$ c/615232Entretien réseaux c/615232 $16\ 800,00\ \in$ c/7488Autres attributions $16\ 800,00\ \in$ c/75888c/61524Bois et Forêts c/61551 $5\ 000,00\ \in$ c/6156 $4\ 200,00\ \in$ c/6156c/6156Maintenance c/622 $5\ 000,00\ \in$ c/623 $6\ 000,00\ \in$ intermédiaire c/623 $6\ 000,00\ \in$
c/615228 Entretien autres $13\ 000,00\ €$ c/7488 Autres attributions $16\ 800,00\ €$ bâtiments $7\ 000,00\ €$ c/75888 Autres produits $4\ 200,00\ €$ c/61524 Bois et Forêts $5\ 000,00\ €$ c/61551 Matériel roulant $15\ 000,00\ €$ c/6156 Maintenance $5\ 000,00\ €$ c/622 Rémunération intermédiaire $6\ 000,00\ €$ c/623 Publicité Relation $1\ 960,00\ €$
bâtiments $c/615232$ Entretien réseaux $7\ 000,00\ €$ $c/75888$ Autres produits $4\ 200,00\ €$ $c/61524$ Bois et Forêts $5\ 000,00\ €$ $5\ 000,00\ €$ $c/61551$ Matériel roulant $15\ 000,00\ €$ $5\ 000,00\ €$ $c/622$ Rémunération intermédiaire $6\ 000,00\ €$ $6\ 000,00\ €$ $c/623$ Publicité Relation $1\ 960,00\ €$
c/615232 Entretien réseaux $7\ 000,00\ €$ c/75888 Autres produits $4\ 200,00\ €$ c/61524 Bois et Forêts $5\ 000,00\ €$ c/61551 Matériel roulant $15\ 000,00\ €$ c/6156 Maintenance $5\ 000,00\ €$ c/622 Rémunération intermédiaire $6\ 000,00\ €$ c/623 Publicité Relation $1\ 960,00\ €$
c/61524 Bois et Forêts $5\ 000,00\ €$ c/61551 Matériel roulant $15\ 000,00\ €$ c/6156 Maintenance $5\ 000,00\ €$ c/622 Rémunération intermédiaire $6\ 000,00\ €$ c/623 Publicité Relation $1\ 960,00\ €$
c/61551 Matériel roulant $15\ 000,00\ €$ c/6156 Maintenance $5\ 000,00\ €$ c/622 Rémunération intermédiaire $6\ 000,00\ €$ c/623 Publicité Relation $1\ 960,00\ €$
c/6156 Maintenance $5\ 000,00\ €$ c/622 Rémunération $6\ 000,00\ €$ intermédiaire $1\ 960,00\ €$
c/622 Rémunération 6 000,00 € intermédiaire c/623 Publicité Relation 1 960,00 €
intermédiaire c/623 Publicité Relation 1 960,00 €
c/623 Publicité Relation 1 960,00 €
/
publique
[· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
c/626 Frais postaux et 2 000,00 €
télécom
c/627 Services bancaires 1 000,00 €
c/6281 Concours divers 1 000,00 €
c/62878 Remb frais autres 2 000,00 €
organismes
c/6411 Personnel titulaire 5 000,00 €
c/65313 Cot retraite - 200,00 €
c/65314 Cot sécu part - 1 500,00 €
patronale
c/65568 Autres contributions - 500,00 €
c/6558 Autres contributions - 800,00 €
obligatoires
c/739118 Reversement - 2 000,00 €
contribution directe
c/66111 Intérêts emprunts - 11 700,00 €
c/6618 Intérêts autres - 500,00 €
emprunts
TOTAL 64 760,00 € TOTAL 64 760,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les crédits au Budget Général, comme présentés ci-dessus.

Point 9 – 12 décembre 2024 Constitution d'une servitude passage

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a validé la vente de la parcelle 135 en section 11, d'une contenance de 21.84 ares à la SCI UCLA, au prix de 100€ l'are.

Il est rappelé que cette parcelle faisait l'objet d'une location avec une convention de passage, pour accéder à la parcelle communale n° 134 en section 11.

Cette servitude de passage doit être validée et ainsi intégrée dans l'acte de vente.

Il est donc proposé au Conseil de valider la servitude suivante :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Le fonds servant appartient à la SCI UCLA, parcelle 135 en section 11, au lieu-dit Litzelbuehl, d'une contenance de 21.84 ares.

Le fonds dominant appartient à la Commune de Stosswihr, en pleine propriété, parcelle 134 en section 11, au lieu-dit Litzelbuehl, d'une contenance de 42.45 ares.

Ladite parcelle appartient à la Commune de Stosswihr comme telle au livre foncier.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de six (6) mètres, côté ouest de la parcelle section 11 n°135 telle qu'indiquées en « rose » sur le plan ci-annexé. Ce passage part de la rue de Saegmatt pour aboutir vers la parcelle section 11 n°134.

Ce passage est en nature de terre.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien de ce passage sera réparti entre le propriétaire du fonds dominant et le propriétaire du fonds servant en fonction de leurs utilisations respectives.

Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cette servitude comme énoncée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Point 10 - 12 décembre 2024 Adhésion à la mission mutualisée RGPD, CDG68 et CDG54, et désignation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission :
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Point 11 – 12 décembre 2024 Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

Exposé:

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire** la **participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances;

Vu le Code de la mutualité;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 :

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 14 novembre 2024;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024;

Après délibération,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25,00 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025

(NB: minimum 7€/agent/mois).

Cette participation de la commune sera versée mensuellement à l'agent ayant souscrit un contrat de Prévoyance avec la CNP Assurances/SOFAXIS dans le cadre de ce contrat groupe.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de	95 %	0,71 %
retraite		
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

Point 12 – 12 décembre 2024 Chasse : participation aux frais d'entretien

Il est demandé au Conseil de valider la demande de participation 2025 aux frais d'engrillagement, de protection individuelle des plantations, de l'entretien et aménagements cynégétiques, aux adjudicataires des lots de chasse, conformément à l'article 10 de la convention de mise en location de la chasse, soit :

- Pour le lot n° 1 : 1 200,00€

- Pour le lot n° 2 : 1 870,00€

Il ne sera rien demandé au lot n° 3, n'ayant pas eu de frais de protection et d'aménagement cynégétique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de participation 2025 pour les lots de chasse n° 1 et 2 comme indiqués,
- Autorise Monsieur le Maire à informer les adjudicataires et à émettre les titres de recettes 2025 correspondants.

Point 13 – 12 décembre 2024 Chasse : Lot n°1 changement de statut, création de l'Association de Chasse du Silberwald

Monsieur ALBERT Jean-Philippe, adjudicataire du lot de chasse n°1, nous a fait part de la création de l'Association de Chasse du Silberwald, inscrite au Tribunal Judiciaire de Mulhouse le 16 septembre 2024, sous le numéro A2024MULH000155, dont le siège social est au 17 rue Steinacker, 68150 RANTZWILLER, dont Monsieur Albert est président.

Cette association a pour objet de permettre à ses membres de chasser sur les territoires communaux de Stosswihr, lot n°1 et de Munster, lot n°2.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A pris acte du changement statutaire du lot de chasse n°1, dorénavant au nom de l'Association de Chasse du Silberwald
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à la convention quant à ce changement de statut.

Point 14 – 12 décembre 2024 Enedis : alimentation de l'antenne téléphonique, conventions de servitude

Dans le cadre du projet d'extension des réseaux souterrains haute et basse tension, de la mise en place d'un poste de transformation pour alimenter une antenne téléphonique et la mise à la terre d'un support existant, Enedis demande la signature de conventions de servitude sur le ban communal de STOSSWIHR, parcelle 2, en section 26, au lieu-dit Reichsacker, parcelle appartenant à la Commune de Stosswihr.

Le Maire présente les plans concernant ces travaux à l'Assemblée.

Il est donc demandé, à l'Assemblée d'autoriser la signature d'actes authentiques de constitution de servitude.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent

Point 15 – 12 décembre 2024 Demande d'achat partiel d'un terrain communal, section 29 parcelle 20

Monsieur et Madame Perrin, nouveaux propriétaires des parcelles 14, 16 et 214, en section 29, souhaitent acheter une partie de la parcelle communale 20 en section 29, pour environ 440 m2.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention :

- Donne un accord de principe à cette demande d'acquisition partielle de la parcelle communale 20 en section 29,
- Fixe le prix à 2 000,00 € 1'are
- Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des demandeurs.

Le Conseil sera amené à re-délibérer après accord et réception du procès-verbal d'arpentage.

Point 16 – 12 décembre 2024 Demande de subvention séjour scolaire école de Munster

Le groupement scolaire de Munster sollicite la commune pour participer à un séjour scolaire avec 2 nuitées pour 2 enfants de Stosswihr, en hébergement à « La Chaume » à Orbey les 22-23 et 24 janvier 2025.

Il est proposé de participer à hauteur de 40,00 € par enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde le versement d'une subvention de 80,00 €, soit 2 x 40,00 €, au groupement scolaire de Munster,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention, pris sur « Subvention à venir » 2024.

Point 17 – 12 décembre 2024 MAM : subvention exceptionnelle

Dans le cadre de l'ouverture de la MAM, début 2025, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle, au bénéfice de l'association gestionnaire de la MAM, de 300,00 €, afin de faire face aux premières dépenses de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention exceptionnelle 2024, de 300,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention, pris sur « Subvention à venir » 2024.

Point 18 – 12 décembre 2024 Convention de partenariat entre la CEA et la bibliothèque

La Collectivité Européenne d'Alsace, à travers son Pôle Lecture Publique-Bibliothèque d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques dont celle de Stosswihr.

Ce partenariat permet, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

La ĈEA sollicite la signature d'une convention de partenariat ayant pour objet de définir le partenariat entre la CEA et la commune pour :

- un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque
- des accès gratuits à des collections complémentaires et à la médiathèque numérique
- un prêt d'outils de médiation et de matériel technique
- un accès au dispositif gratuit de formation

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la CEA et la commune, pour sa bibliothèque.

Point 19 – 12 décembre 2024 Vente de la remorque Muller

Il est proposé au Conseil de céder la remorque Muller, achetée en 1967, car plus utilisée, plus aux normes.

Cette remorque n'a plus de valeur comptable.

Il est proposé de vendre cette remorque au prix de 600,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise de lancer un appel d'offre pour cette vente au prix de 600,00 €,
- Dit que la remorque sera vendue en l'état.

Le conseil sera amené à redélibérer pour concrétiser la vente et autoriser les écritures comptables.

Point 20 – 12 décembre 2024 Projet de plaques de rues bilingues

Monsieur le Maire présente le projet de mettre en place des plaques de rues bilingues dans les communes.

Après consultation de M. Thierry KRANZER, Chargé de mission Politique Linguistique auprès de la CCVM,

Il propose de faire réaliser un devis sur cette base et de déposer une demande d'aide auprès de la CEA et/ou à la CCVM

A été précisé qu'il serait judicieux d'écrire le texte en alsacien en italique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de plaques de rues bilingues tel que présenté sur fond bleu avec le blason de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un devis pour la confection des plaques envisagées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide auprès des organismes et/ou de déléguer à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster sa compétence de solliciter les subventions « plaques bilingues ».

Point 21 - 12 décembre 2024 Divers

1- Tarification des bons communaux pour manifestation

Par délibération du 09 avril 2019, le Conseil Municipal a voté des tarifs concernant la valeur des bons offerts lors de manifestations.

Il est proposé de revoir cette tarification pour toute manifestation.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

Pour toute manifestation.

- Les Bons boisson à 2.50 €
- Les Bons repas à 7.00 €